

Conseil Communal du 06.07.2022

Abrogation du règlement communal d'utilisation du service Pedibus

Conformément à l'article 82 de la loi communale modifiée du 13 décembre 1988, le public est informé que, par délibération du 6 juillet 2022, le conseil communal de Schieren a abrogé son règlement communal d'utilisation du Service Pedibus.

Le texte intégral du règlement est à la disposition du public au secrétariat communal.

AVIS AU PUBLIC

Schieren, le 7 juillet 2022

Pour le collège des bourgmestre et échevins,

Le bourgmestre,

Eric Thill

Le secrétaire communal,

Yves Weis

